

## III

*Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au  
Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

N° 88

Le Chargé d'Affaires ad intérim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 167 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 17 octobre 1961, approuvant au nom du Gouvernement canadien, sous réserve de certaines conditions, le projet d'amélioration du chenal, dans les eaux canadiennes, le long des voies de navigation du lac Érié, à l'est du feu de route de la rivière Détroit et dans le passage Pelée.

Le Chargé d'Affaires ad intérim des États-Unis d'Amérique a l'honneur de confirmer l'agrément du Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées par le Gouvernement canadien dans la Note n° 167. Cette Note, la présente réponse et la Note n° 297 de l'Ambassadeur en date du 8 juin 1959 constitueront un accord spécial entre les deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1909 sur les eaux limitrophes.

FL

Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ottawa, le 17 octobre 1961